

Délibération N° 2023-02-05-U

Déconstruction du Centre
Commercial des Larris : approbation
de conventions de travaux avec des
propriétaires riverains

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 43
Absent.e.s..... 2

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Louis-Mohamed SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1103 et 1792 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de requalification urbaine du cœur du quartier des Larris et, dans ce cadre, la décision municipale de déconstruction de l'ancien centre commercial.

Considérant que les parcelles communales servant d'assiette foncière à ce centre sont mitoyennes avec d'autres, appartenant respectivement :

- principalement au Syndicat des copropriétaires du parking des jardins de la Plaine ;
- mais aussi au propriétaire du local à usage de pharmacie ;
- et à un propriétaire privé de boxes en sous-sol.

Considérant, effectivement, que sous la dalle dite des Larris se trouve un vaste parking (avec des emplacements ouverts et boxés).

Considérant que, dans le cadre de ces travaux de déconstruction, un soin particulier doit être apporté au traitement des mitoyennetés avec les propriétés privées précitées, notamment pour, à l'issue de ces travaux, assurer la pérennité des ouvrages adjacents sur le long terme.

Considérant les diverses interventions (mesures préventives et remise en état définitive des ouvrages de la dalle des Larris) nécessaires à ce titre, avant le démarrage des travaux de déconstruction du centre commercial.

Considérant que, dans ce cadre, la Ville, maître d'ouvrage, et les entreprises qu'elle a mandatées à cette fin doivent intervenir sur les propriétés privées ci-dessus mentionnées, limitrophes des biens fonciers et immobiliers communaux.

Considérant les projets de conventions élaborés en liaison avec chacun de ces propriétaires riverains (2), définissant les droits, prérogatives, obligations et responsabilités respectives des parties, à ce titre.

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ**DECIDE**

- **D'APPROUVER**, pour la bonne réalisation des travaux de déconstruction de l'ancien centre commercial des Larris, les trois projets de conventions de travaux préalables, à signer avec :

- le Syndicat des copropriétaires du parking des jardins de la Plaine ;
- M. Antoine VARLOT DAUTRAY, propriétaire du local à usage de pharmacie ;
- M. Christophe RICHARD, propriétaire privé de boxes en sous-sol.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son/sa représentante à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne exécution.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 2.2.FEV. 2023

Publication

le 2.3.FEV. 2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



